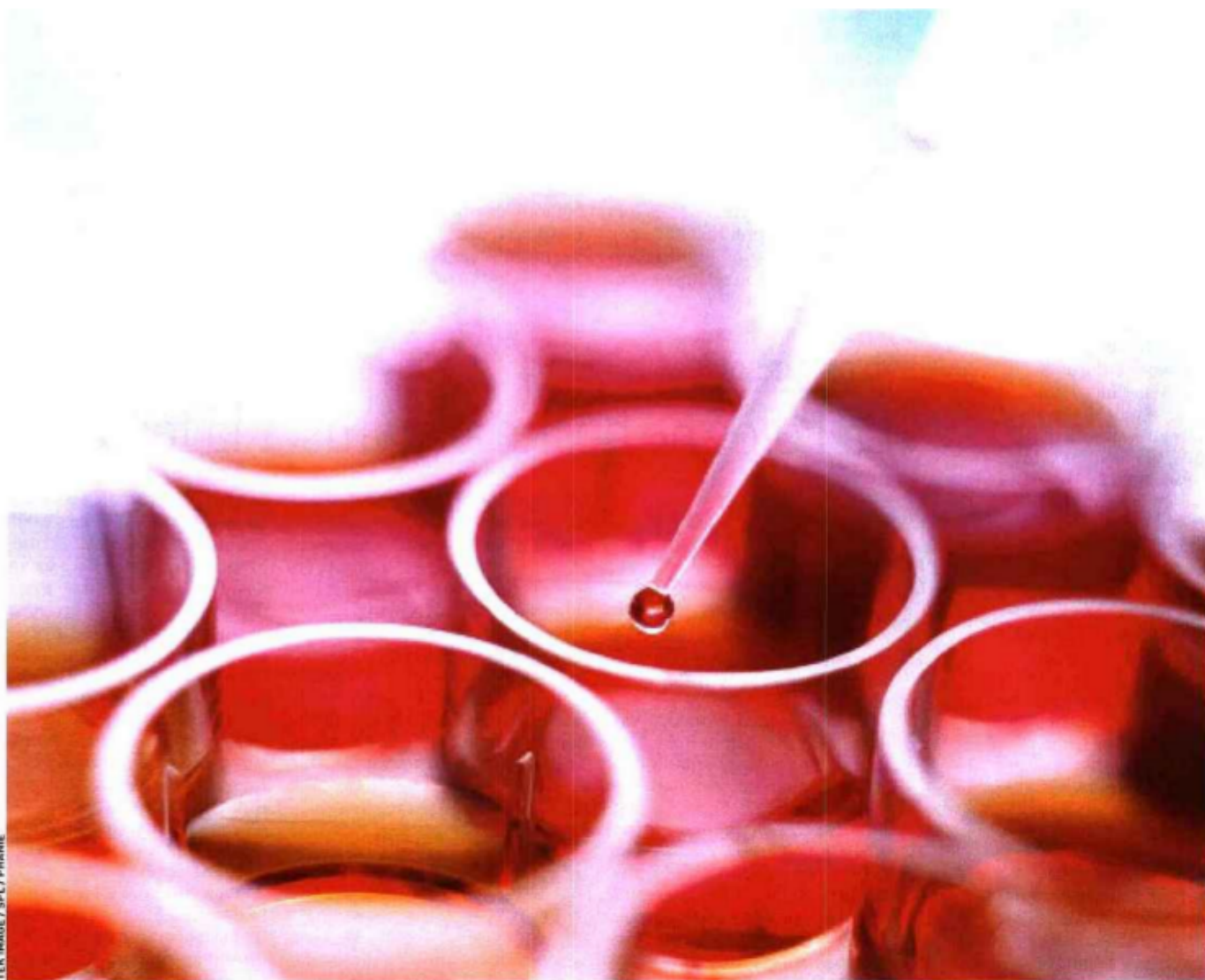


Bioéthique, le débat s'échauffe

Les sénateurs examinent à partir de mardi le projet de loi amendé par la commission des affaires sociales, qui s'est prononcée pour la recherche sur l'embryon



TEK IMAGE / SPL / PHANIE

Culture de cellules souches embryonnaires dans un laboratoire.

La recherche sur l'embryon à nouveau en débat au Sénat

Les sénateurs, sensibles aux arguments de certains chercheurs, pourraient autoriser la recherche sur les cellules souches embryonnaires la semaine prochaine

Rien n'est encore joué. Mais les chercheurs viennent de remporter une victoire. Cette semaine, la commission des affaires sociales du Sénat a en effet adopté un amendement qui lève le principe d'interdiction des recherches sur l'embryon et prévoit une autorisation encadrée. Or, à quelques jours de la discussion du projet de loi de bioéthique en séance publique, du 5 au 7 avril, les laboratoires maintiennent la pression. C'est ainsi qu'hier le biologiste Marc Peschanski a présenté les résultats de ses recherches sur la maladie de Steinert, une dystrophie musculaire qui touche environ 7000 personnes en France, publiés dans le journal de référence *Cell Stem Cell*. À partir de cellules souches issues d'embryons atteints de cette pathologie (et triés lors d'un diagnostic préimplantatoire), une équipe de son laboratoire I-Stem d'Évry (Essonne), menée par

la chercheuse de l'Inserm Cécile Martinat, est parvenue à obtenir des neurones malades et, ainsi, à mieux comprendre certains désordres dans la communication entre le système nerveux et les muscles. Parallèlement, Marc Peschanski a annoncé avoir identifié, par criblage (*lire les Repères*), deux composés pharmacologiques ayant un « effet thérapeutique » sur cette maladie, évoquant une recherche « porteuse d'espoirs ». « Aucune autre approche expérimentale n'aurait permis aujourd'hui d'élucider ces mécanismes », a assuré hier Cécile Martinat.

Pour le rapporteur du texte de bioéthique, le sénateur UMP Alain Milon, « on ne peut, à l'heure actuelle, se priver de ce type de recherches. Si à l'avenir, on peut faire autrement, notamment grâce aux cellules souches adultes, on abandonnera la recherche sur l'embryon, mais nous n'en sommes pas là. » L'élu a été sensible aux arguments de Marc Peschanski, qui souligne « les différences importantes » existant entre les cellules souches embryonnaires ou ES et les cellules IPS – ces cellules adultes « reprogrammées » afin d'acquérir les mêmes propriétés que les cellules ES.

Surtout, le sénateur Alain Milon explique vouloir « mettre fin à une hypocrisie institutionnelle ». Depuis 2004, en effet, l'interdiction de la recherche embryonnaire était assortie en France de dérogations attribuées par l'Agence de la biomédecine, ce qui a permis, d'ailleurs, aux équipes d'I-Stem de travailler sur la maladie de Steinert. « On interdit et on autorise,

c'est complètement incohérent ! Et totalement illisible à l'étranger », ajoute le rapporteur, convaincu que la chambre haute adoptera la même ligne lors de l'examen du texte, d'autant que le Parti socialiste est favorable à l'autorisation, tout comme le Conseil d'État et l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (Opecst).

Le maintien de l'interdiction compte beaucoup de partisans, au premier rang desquels le ministre de la santé, Xavier Bertrand.

Marie-Thérèse Hermange y est, elle, fermement opposée. « Lever l'interdiction, c'est tout un symbole », regrette la sénatrice UMP de Paris, qui a le sentiment que « les chercheurs nous prennent pour des scribes, une chambre d'enregistrement des évolutions de la science. Or, le législateur est là pour s'interroger sur le sens. » Pour cette élue chrétienne, comme pour nombre de citoyens, la fin ne justifie pas les moyens, même si les cellules souches embryonnaires devaient permettre à terme des progrès thérapeutiques majeurs, ce qui fait débat.

« Prétendre soigner l'humanité en instrumentalisant la vie, c'est inacceptable », s'insurge Tugdual Derville, le délégué général de l'Alliance pour les droits de la vie. De

son côté, Jean-Marie Le Mené, le président de la Fondation Jérôme-Lejeune trouve « totalement immoral » d'utiliser les cellules souches embryonnaires pour permettre aux laboratoires pharmaceutiques de tester des médicaments. « La réalité, c'est que l'on va vendre ce service aux labos, c'est-à-dire faire du business sur la destruction d'êtres humains ! Comme si cela n'avait plus d'importance... », se désole-t-il. La fondation était favorable à l'amendement du député Xavier Breton (UMP, Ain), adopté en première lecture à l'Assemblée, qui revenait à n'utiliser que des cellules souches adultes pour la recherche de médicaments. Mais la commission des affaires sociales du Sénat a rendu l'amendement caduc en autorisant la recherche embryonnaire.

La bataille, toutefois, ne fait que commencer. Le maintien de l'interdiction compte beaucoup de partisans, au premier rang desquels le ministre de la santé, Xavier Bertrand. Le 3 février, celui-ci déclarait dans l'hebdomadaire *La Vie* : « Notre position de 2004 reste la bonne : une interdiction, mais avec des dérogations très encadrées. Notre projet se veut équilibré et rassurant (...). Il prend en compte la dimension particulière de l'embryon humain mais permet aussi à la recherche de progresser pour le bien de tous. » En outre, en vertu des institutions, c'est l'Assemblée nationale qui a le dernier mot.

MARINE LAMOUREUX

REPÈRES

La diversité des cellules souches

Présentes chez tous les êtres vivants, les cellules souches sont des cellules capables de se spécialiser par un processus appelé « différenciation cellulaire ». De plus, elles sont capables de se renouveler un grand nombre de fois.

► **Les cellules souches dites « adultes »** sont celles que l'on trouve dans différents tissus ou organes, comme les cellules hématopoïétiques de la moelle rouge osseuse, qui régénèrent continuellement les cellules du sang, les cellules souches intestinales, nerveuses ou de la peau. Peu nombreuses, elles sont moins « plastiques » que les cellules souches embryonnaires. Les cellules de cordon ombilical leur ressemblent beaucoup.

► **Les cellules souches dites « embryonnaires »** sont celles qui constituent l'embryon aux tout premiers stades, dans les premières heures ou les premiers jours de la vie. Elles sont capables de se différencier pour donner l'un des 200 types de cellules qui constituent l'organisme humain

(cellules cardiaques, nerveuses, hépatiques...). On distingue plusieurs types de cellules embryonnaires, allant des cellules totipotentes (aptées à donner naissance à un organisme entier) aux cellules multipotentes (capables de donner différents types cellulaires issus d'une famille donnée).

► **Découvertes en 2006, les cellules dites « iPS » ou « CPi » en français** (cellules souches pluripotentes induites) sont des cellules adultes qui ont été reprogrammées grâce à l'introduction d'un cocktail de gènes. Ayant bénéficié d'une cure de jouvence, elles se comportent alors comme des cellules souches embryonnaires.

Les différentes utilisations envisagées des cellules souches.

Les cellules souches peuvent servir à la **thérapie cellulaire**, qui consiste à introduire dans l'organisme des cellules saines pour remédier aux défaillances des cellules malades. Elles peuvent aussi permettre d'étudier le mode d'action des maladies. Ces cellules peuvent enfin servir à tester des candidats-médicaments, ce qu'on appelle le « criblage pharmacologique ».

VU DE VARSOVIE

La Pologne hésite à légaliser la fécondation in vitro

Alors que le pays, ne dispose à ce jour d'aucun cadre légal sur le sujet, un projet de loi divise

VARSOVIE
De notre envoyé spécial

A la clinique Invimed, à Varsovie, le docteur Rokicki ne croit pas à la possibilité d'interdire totalement la fécondation in vitro (FIV) en Pologne. « Je suis catholique. Et mes patients le sont aussi. C'est vrai que mon travail me met un peu en dehors de l'Église. Pourtant, ce que je fais me semble acceptable. Ce n'est rien de plus que ce qui se pratique dans les meilleurs établissements étrangers. »

Son établissement reçoit environ 1 000 couples par an pour des traitements d'assistance à la procréation. Les couples paient 10 000 zlotys (2 500 €) pour une tentative de FIV. « Et ils ne sont pas remboursés, précise le docteur Rokicki. Il existe 38 cliniques spécialisées dans la procréation médicalement assistée en Pologne. Sept mille couples par an ont recours à la FIV, mais

on peut estimer les besoins à 50 000 couples par an. »

Si la FIV n'est pas remboursée, c'est parce qu'elle est conduite en dehors de tout cadre légal. La Pologne, en effet, est le seul pays européen qui n'a aucun texte législatif sur le sujet. Depuis vingt ans, pas un gouvernement n'a voulu se saisir du dossier. La procréation médicalement assistée s'est développée sous la seule impulsion des médecins, chacun pouvant se fixer

Depuis vingt ans, pas un gouvernement n'a voulu se saisir du dossier.

ses propres limites. La directrice d'Invimed, Barbara Mazur, s'en inquiète : « Il est aujourd'hui nécessaire d'avoir une loi. Nous faisons face à beaucoup de situations peu claires. Il y a une semaine, on m'a envoyé une femme qui voulait porter un enfant pour une autre. J'ai refusé. Mais il était difficile de lui dire non, puisque rien ne l'interdit. Et d'après ce que j'ai compris, elle l'avait déjà fait. »

La majorité libérale actuellement au pouvoir en Pologne s'est donc décidée à faire adopter une loi. Mais le sujet divise. Les évêques, dans une lettre adressée aux dirigeants du pays en octobre dernier, ont réitéré leur prise de position en faveur d'une interdiction totale. Membre du Conseil épiscopal pour la bioéthique, le P. Franciszek Longchamps de Bérier explique : « Tout le monde est d'accord sur le fait qu'il faut une loi. Mais je ne vois aucun argument moral qui pourrait permettre de dire que la FIV est une bonne chose. Il faut l'interdire. »

Au Parlement, le projet de loi gouvernemental a été rédigé par la députée Malgorzata Kidawa-Blonska, membre de la PO, le parti libéral au pouvoir. Elle dit avoir voulu un texte équilibré. « La question est de savoir si un embryon est une personne humaine. Personne ne peut avoir de certitude à ce sujet. Dans le doute, nous admettons que l'embryon est peut-être déjà un humain et nous le protégeons. » Son projet de loi autorise la FIV tout en l'encadrant de façon stricte. « Nous acceptons la congélation d'embryons, mais nous indiquons

en même temps que les embryons non utilisés ne doivent en aucun cas être détruits. Soit un couple utilise tous ses embryons, soit les embryons sont conservés pour être utilisés par un autre couple. »

Cinq projets concurrents ont été déposés au Parlement. Le parti conservateur Droit et Justice (PIS) souhaite l'interdiction totale de la FIV ainsi qu'une mesure de « retour à la vie » des embryons aujourd'hui congelés, qui seraient proposés à des couples en attente d'enfants. À l'opposé, l'Alliance démocratique de gauche (SLD) accepte la destruction d'embryons. Un des projets émane aussi d'un député dissident de la PO, Jaroslaw Gowin. Il veut limiter la création d'embryons à deux et interdit la congélation, ce qui limite les chances de réussite d'une FIV, mais évite la création d'embryons surnuméraires. L'adoption du projet de loi de Malgorzata Kidawa-Blonska n'est donc pas du tout certaine. Un vote pourrait avoir lieu en juin. C'est la dernière possibilité avant longtemps, car des élections législatives doivent avoir lieu en novembre prochain en Pologne.

ALAIN GUILLEMOLES



BURGER / PHANIE

Diagnostic prénatal. Les membres de la commission sénatoriale sont revenus sur l'amendement introduit par les députés qui restreignait son usage.

Trois autres points en discussion à la Haute Assemblée

Les sénateurs vont devoir se déterminer sur trois autres amendements importants adoptés en commission

Ce n'est pas la première fois que les sénateurs tiennent à marquer leur différence. Ils l'ont fait une nouvelle fois avant-hier en commission et ce, doublement : en prenant le contre-pied des députés sur plusieurs points du texte, mais également en revenant sur deux des principes qui sont au fondement des lois de bioéthique, auxquels les députés avaient finalement renoncé à toucher.

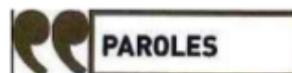
Le premier est le principe de dignité, auquel contrevient l'autorisation de mener des recherches sur l'embryon. Le deuxième est l'anonymat qui, avec la gratuité, constitue le diptyque sur lequel s'appuie le don en France. Le ministre de la santé, Xavier Bertrand, souhaitait son maintien. Les sénateurs ont décidé de le lever partiellement pour faire droit aux demandes, de plus en plus nombreuses, de personnes désirant accéder à leurs origines. Le texte qui sera examiné en séance prévoit d'abord que « seuls les médecins du donneur et du receveur peuvent avoir accès, en cas de nécessité thérapeutique, aux informations permettant l'identification de ceux-ci ». Mais il précise ensuite que « le principe d'anonymat du don ne fait pas obstacle à l'accès, s'il le demande, de l'enfant majeur issu d'une assistance médicale à la procréation avec tiers donneur à

des données non identifiantes relatives à tout tiers dont les gamètes ont permis sa conception ». Enfin, il franchit un pas de plus en indiquant : « En outre, à sa demande, l'enfant majeur issu d'une assistance médicale à la procréation avec tiers donneur et né après le 1^{er} janvier 2014 accède à l'identité de tout tiers dont les gamètes ont permis sa conception. » Dans ce dernier cas, l'anonymat se trouve, de fait, totalement levé.

Le sujet très controversé du transfert d'embryon post-mortem n'a pas passé la rampe.

Par ailleurs, les membres de la commission sénatoriale sont revenus sur l'amendement introduit par les députés qui restreignait le diagnostic prénatal en ne le proposant que « lorsque les conditions médicales le nécessitent ». Ce verrou visait à limiter le dépistage systématique de la trisomie 21. Les médecins gynécologues avaient vivement protesté contre une disposition qu'ils estimaient « contraire au droit à l'information du patient ». Un argument auquel le Sénat a été sensible. Enfin, le sujet très controversé du transfert d'embryon post-mortem n'a pas passé la rampe. Après moult discussions, les députés avaient décidé d'autoriser une veuve à porter l'embryon congelé du vivant de son conjoint. Les sénateurs sont revenus à l'interdiction actuelle.

MARIANNE GOMEZ



«Avoir deux lectures, c'est toujours enrichissant»

Olivier Jardé
Député Nouveau Centre
de la Somme

« En commission, le Sénat a modifié certains points importants du projet de loi de bioéthique. Je ne suis pas toujours d'accord avec ses choix, notamment la levée de l'anonymat sur le don de gamètes, contre laquelle je me battrais si nécessaire lors du retour du texte à l'Assemblée. De même, j'avais pris position pour l'autorisation du transfert d'embryon post-mortem, que mes collègues ont écarté pour l'instant. Pour autant, je reste convaincu qu'avoir deux lectures est enrichissant. Je dois d'ailleurs reconnaître que, souvent, le Sénat améliore nos travaux... Cet aller-retour permet de relancer le débat sur des points clés. Sachant que c'est l'Assemblée qui l'emporte au final. »

RECUEILLI PAR M. L.

« Pourquoi les catholiques n'obéiraient-ils pas à cette interpellation : "Indignez-vous !" » »

L'archevêque de Rennes, qui a piloté le groupe de travail des évêques sur la bioéthique, réagit aux amendements votés par la commission des affaires sociales du Sénat

A lors que prévalait jusqu'ici une interdiction de principe de la recherche sur les embryons, accompagnée d'autorisations dérogatoires, les sénateurs souhaitent passer à un principe d'autorisation. Qu'en pensez-vous ?

MGR PIERRE D'ORNELLAS : Ne nous y trompons pas, le principe d'interdiction a du sens. Comment nier purement et simplement la valeur qu'il porte ? Qui, aujourd'hui, serait contre le respect intangible de la dignité humaine ? Autrefois, la science ne nous permettait pas encore de connaître l'être humain dans sa condition embryonnaire. Maintenant que nous le connaissons, ce principe ne doit pas moins être respecté. Il a précisément été élevé en 1994 au rang de « principe à valeur constitutionnelle » à propos des premières lois de bioéthique. Et c'est ce que signifie cette interdiction. Elle n'est pas un simple artifice juridique. Toute notre tradition juridique nous invite à poser l'interdiction comme la reconnaissance d'une valeur inviolable. Nos concitoyens attendent la proclamation de cette valeur en toutes circonstances !

Hier après-midi, des chercheurs ont présenté le fruit de leurs recherches sur la maladie de

Steinert, réalisées à partir d'embryons malades et triés lors d'un diagnostic préimplantatoire. Ne s'agit-il pas là d'une étape vers une thérapie ?

Je ne suis pas compétent pour juger les résultats scientifiques. En tout cas, ceux-ci ne se mesurent pas à des promesses et ne sont pas les seuls critères. La recherche qui détruit délibérément l'embryon humain contrevient au principe du respect. Pourtant, je suis vraiment pour la recherche, d'autant plus que je crois en Dieu. Il veut que nous guérissions nos frères malades. Mais la recherche sera d'autant plus vigoureuse qu'elle se fera selon une responsabilité éthique partagée par tous. En chaque conscience brille la lumière du respect ! Les revers de l'écologie montrent que la technique a besoin d'un guide. Ne serait-ce pas l'éthique ? Cela semble évident pour beaucoup de gens, qui commencent à avoir peur. Où va nous mener la science ? Ils ont le pressentiment que l'éthique est porteuse de bonheur. Et c'est vrai.

« La recherche sera d'autant plus vigoureuse qu'elle se fera selon une responsabilité éthique partagée par tous. »

Alors que les députés souhaitent réserver le dépistage et le diagnostic prénatals, de la trisomie 21 notamment, aux cas où « les conditions médicales le nécessitent », les sénateurs semblent vouloir l'ouvrir à nouveau.

Comment réagissez-vous ?

Tout soin repose sur un pacte de confiance entre le patient et son médecin. Le législateur manquerait-il de confiance dans les soignants pour leur imposer, quoi qu'il arrive, de ne pas réfléchir et les obliger à proposer systématiquement tous les tests du diagnostic prénatal ? Par ailleurs, la discrimination des personnes atteintes de trisomie 21 est grave. Je comprends la souffrance des parents. Je respecte leurs décisions. Mais j'appelle la société à un élan renouvelé de solidarité pour les familles et pour accueillir nos frères et sœurs en humanité, atteints de la trisomie 21.

Une pétition circule actuellement sur Internet invitant les catholiques à écrire à leurs sénateurs pour leur signifier leur désaccord et leur rappeler « les points non négociables » selon le pape (défense de la vie, de la famille et de la liberté éducative). Est-ce la bonne méthode ?

Pourquoi un catholique serait-il disqualifié parce qu'il croit en Dieu ? Il est un citoyen qui a sa lumière personnelle. Il a le droit de réfléchir et d'exprimer ce que sa raison lui fait découvrir. Il a aussi le droit d'être entendu. Je suis frappé de voir tous ces catholiques engagés aussi bien dans le monde des soignants que des bénévoles auprès des plus fragiles. Ils ont de l'expérience, de l'expertise, ils sont donc autorisés à parler. Ce n'est pas du lobbying, c'est une parole forte qui peut aussi être une colère. Pourquoi les catholiques n'obéiraient-ils pas à cette interpellation : « Indignez-vous ! » ?

RECUEILLI PAR

ANNE BÉNÉDICTE HOFFNER